

CODE de Boîte à outils TB	DRSP TB/TB-ACT-ENREG-MED (PHASES 1 et 2)
Titre	Enregistrement de la médication Tb active Phases 1 et 2
Modifié le	2019-04-09

La tuberculose est une maladie à traitement obligatoire (MATO). La prise complète du traitement est requise par la Loi sur la santé publique, car elle assure la guérison et élimine les risques de contagiosité et d'antibiorésistance.

BUT : Documenter la prise de la médication antituberculeuse telle que prescrite par le médecin.

OBJECTIFS :

- Offrir un suivi optimal et régulier aux personnes avec une TB active en cours de traitement.
- Identifier rapidement le non-respect du plan de traitement et offrir promptement le soutien approprié.
- S'assurer de la compliance au traitement.

RESPONSABILITÉS INFIRMIERES :

- Assurer la prise adéquate de la médication antituberculeuse par le patient sous TOD pour la durée du traitement.
- Vérifier la posologie des doses de médication antituberculeuse selon les phases du traitement • Voir section **PARTICULARITÉS DU TRAITEMENT ANTITUBERCULEUX**
- Enregistrer les doses prises en TOD et en AA afin de faire un décompte précis.
- Enregistrer les doses non prises en TOD et celles admises non prises en AA.
- Discuter avec la DRSP des stratégies pour promouvoir l'assiduité et la compliance.
- Aviser le médecin traitant et la conseillère en santé publique de la DRSP si le client démontre des retards ou obstacles dans son plan de traitement.
- Consigner au dossier les interventions d'une situation problématique et les moyens utilisés pour atténuer le risque d'échec du traitement antituberculeux dans l'éventualité d'une démarche légale.

PARTICULARITÉS DU TRAITEMENT ANTITUBERCULEUX :

Phase initiale (Phase 1)

- D'une durée de 2 mois, durant laquelle les médicaments doivent être pris quotidiennement en TOD 5 jours/semaine et en AA les fins de semaine).
- Un **total de 60 doses** en TOD et AA (idéalement en 60 jours) doit obligatoirement être pris avant de passer à la Phase 2.
- Le traitement sera prolongé d'autant de jours que de doses manquées.

Phase de continuation (Phase 2)

- D'une durée de 4, 7 ou 10 mois, durant laquelle les médicaments seront pris 3 fois/semaine les lundis, mercredis et vendredis, en TOD. Voici le nombre de doses à prendre selon la durée de cette phase:
 - 4 mois: 51 doses
 - 7 mois: 90 doses
 - 10 mois: 128 doses

La durée de la Phase de continuation (Phase 2) est établie par le médecin traitant selon les antécédents médicaux, le statut bactériologique du cas et son évolution clinique.

NOTE : La Phase de continuation (Phase 2) pourrait être arrêtée après 2 mois (26 doses) seulement chez les adultes dont les cultures initiales pour BK sont négatives et aucun changement radiologique n'est noté après 4 mois de traitement.